

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU /161./ 2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : GOUDJIL MESBAH

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 86/2022 relatif au projet «Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».
- Projet : Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (57-2022).
- Bon de commande N° : 220506 en date du 10/11/2022
- ODS N° : 01 en date du : 178
- PV Ouverture de chantier du : 10/11/2022
- Durée de réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la reception des travaux au chantier : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (57 -2022),**

vous êtes invité à présenter les document indispensable pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع. المدير الفني للاتصالات
ش. قاروه عبد التواب

